

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Séance du 30 mars 2009**

Absent excusé : Monsieur AMALRIC Roland, pouvoir donné à Monsieur GRAVEZAT Laurent

M.TESTARD Matthieu est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Prix de l'eau
- Vote des trois taxes
- Comptes administratifs – comptes de gestion / affectation du résultat –exercice 2008
- Budgets prévisionnels 2009
- Biens sans maître
- Questions diverses

Lecture est faite du compte rendu du dernier Conseil Municipal qui est approuvé sans observation.

PRIX DE L'EAU

Monsieur le Maire indique avoir reçu de Monsieur Gérard GAROSSINO, Conseiller général du Canton, le nouveau dispositif du Département concernant les aides pour la gestion durable de la ressource en eau.

Afin d'instaurer des principes de responsabilisation et de solidarité, les subventions seront réduites de 10% pour les collectivités dont le prix de l'eau est inférieur à la moyenne départementale.

Le seuil, pour les compétences groupées eau – assainissement, est fixé à 2.50 € TTC le m³ sur la base d'une consommation de 120 m³.

Suite aux tarifs fixés par délibération du 1^{er} octobre 2008, la commune se situe à 2.38 € TTC le m³.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il convient donc d'augmenter la part de l'assainissement afin de pouvoir bénéficier des aides départementales (Station d'épuration, schémas directeurs, etc...)

Il propose d'augmenter de 15 € la taxe d'entretien au réseau d'assainissement, soit un prix facturé de 35 € par abonné.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition, qui prendra effet dès la facturation 2008/2009.

Délibération

VOTE DES 3 TAXES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des trois taxes pour l'année 2009.

Les bases ayant augmenté, le produit attendu – 110 899 € - est suffisant pour équilibrer le budget 2009.

Monsieur le Maire propose donc de conserver les mêmes taux, soit :

- Taxe d'habitation : 9.11%
- Taxe foncier bâti : 13.60%
- Taxe foncier non bâti : 61.73%
-

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette proposition.

Délibération

EXAMEN ET APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION

Comptabilité M14

Pour l'année 2008, le Compte Administratif se résume ainsi :

Fonctionnement : Dépenses : 221 489.43 €
Recettes : 306 998.09 €
Excédent de : 85 508.66 €
Excédent reporté de : 52 650.12
Résultat de clôture de : 126 285.73 €

Investissement : Dépenses : 81 691.67 €
Recettes : 108 318.32 €
Excédent : 26 626.65 €
Déficit reporté de : - 11 873.05 €
Résultat de clôture de : 14 753.60

Résultat de l'exercice avec report : excédent de 141 039.33 €

Constatant que le Compte Administratif et le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière sont identiques, le Conseil Municipal adopte ces résultats à l'unanimité.

Comptabilité M49

Pour l'année 2008, le Compte Administratif se résume ainsi :

Fonctionnement : Dépenses : 92 196.64 €
Recettes : 99 376.83 €
Excédent de : 7 180.19 €
Excédent reporté de : 34 959.18 €
Résultat de clôture de : 35 805.86 €

Investissement : Dépenses : 44 403.70 €
Recettes : 38 582.47 €
Déficit de : - 5 821.23 €
Déficit reporté de : - 6 333.51 €
Résultat de clôture de : - 12 154.74 €

Résultat de l'exercice avec report : excédent de 23 651.12 €

Constatant que le Compte Administratif et le Compte de Gestion présenté par Madame la Trésorière sont identiques, le Conseil Municipal adopte ces résultats à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT

Comptabilité M14

Pour l'année 2008, il est constaté :

- en Fonctionnement : un excédent de clôture avec report antérieur de 126 285.73 €,
- en Investissement : un excédent de clôture avec report antérieur de 14 753.60 €,

Monsieur le Maire propose :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 002 (recette de fonctionnement)
- d'affecter l'excédent d'investissement au compte 001 (recette d'investissement)

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte ces propositions à l'unanimité.

Comptabilité M49

Pour l'année 2008, il est constaté :

- en Fonctionnement : un excédent de clôture avec report antérieur de 35 805.86 €,
- en Investissement : un déficit de clôture avec report antérieur de -12 154.74 €,

Monsieur le Maire propose :

Afin de couvrir le déficit d'investissement, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement soit 12 154.74 € en réserve au compte 1068 (recette d'investissement : excédent de fonctionnement capitalisé)

Le solde de l'excédent de fonctionnement, soit 23 651.12 €, est reporté au compte 002 (recette de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte ces propositions à l'unanimité.

VOTE DES BUDGETS

Comptabilité M14

Monsieur le Maire présente au Conseil le Budget Primitif, après reprise des résultats définitifs, qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 403 200.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 277 100.00 €

Après délibération, le Conseil approuve ce budget et le vote à l'unanimité.

Comptabilité M49

Monsieur le Maire présente au Conseil le Budget Primitif, après reprise des résultats définitifs, qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 145 140.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 74 831.00 €

Après délibération, le Conseil approuve ce budget et le vote à l'unanimité.

BIENS SANS MAITRE

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours concernant l'acquisition des biens sans maître, dont le propriétaire, Monsieur DOMERGUE Marius, a disparu sans laisser de représentant.

Au terme du délai de 6 mois depuis l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, aucun nouveau propriétaire ne s'est fait connaître et l'immeuble et les terrains concernés sont réputés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il lui convient de délibérer afin d'incorporer ces biens au domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil pour les raisons suivantes : « Vu la situation de l'immeuble indiquant que ce dernier est constitué d'un bâtiment menaçant ruine et de divers terrains nus dont la commune assure l'entretien à ses frais par mesure de salubrité et de sécurité incendie »
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et terrains et est autorisé à signer tous documents et actes nécessaires à cet effet.

Délibération

QUESTIONS DIVERSES

Demande de la Fédération Nationale des Communes Forestières

Monsieur le Maire rappelle le courrier de la Fédération Nationale des Communes forestières demandant au Conseil de délibérer afin de soutenir le Service Public de la Forêt.

Après renseignements pris auprès des personnes concernées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après afin que ne soit pas remis en cause l'Office National des Forêts et le travail assuré sur le terrain aux côtés des élus.

Après délibération, le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

Délibération

Demande de subvention au Conseil Régional pour participation au chantier de restauration des façades du temple et du clocheton

Monsieur le Maire indique avoir rencontré Monsieur Patrick MALAVIEILLE, Conseiller régional, qui lui a indiqué que la Région pourrait participer au financement de la restauration des façades du temple et du clocheton au titre de la « revitalisation des cœurs de village »

Afin de préparer le dossier de subvention, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette demande.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de déposer un dossier de subvention auprès des services du Conseil Régional, et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Délibération

Passerelle sur l'Alauzène

Monsieur le Maire fait part du courrier d'un administré demandant quelle solution va être apportée pour le remplacement de la passerelle sur l'Alauzène.

Ce courrier a été transmis au Syndicat ABCèze, autorité compétente.

Les élus réfléchissent cependant à l'installation d'un équipement de remplacement.

Stationnement Place de l'Horloge

Monsieur le Maire fait part d'un second courrier demandant une place réservée pour problèmes de santé.

Le Conseil est conscient du manque de places de stationnement mais précise que le fait de créer des emplacements spécifiques ne ferait qu'aggraver cette situation.

Monsieur le Maire rappelle que cette place n'est pas un parking mais fait partie de la voirie communale avec les règles de stationnement régies par le Code de la route.

Le Conseil Municipal fait appel au sens civique de chacun pour le respect de tous.

Compte rendu Commission Environnement

Le rapporteur de la commission fait un compte rendu de la dernière réunion.